

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement décennal d'un montant total de 36 millions de francs pour le soutien au sport, durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2032, du 3 décembre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

2. Loi modifiant la loi sur le sport (LSport), du 3 décembre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet immédiat**.

Neuchâtel, le 26 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND